



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGITM/DAM/SDMAN/MAN5

Portail de l'armateur

évolutions 2020

1.8 : nouveaux PA

version du document 2

1. SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	3
2 PROCESSUS GÉNÉRAL.....	3
2.1 Schéma du processus général.....	3
2.2 La reprise des CCP en PA simplifié.....	4
2.3 Le PA classique.....	4
2.3.1 Qu'est-ce qui change ?.....	4
2.4 Le PA simplifié.....	6
2.5 Le PA de réserve.....	7

1 Introduction

Le Portail de l'armateur a été mis à leur disposition en 2018. Il permet à celui-ci d'effectuer des démarches (permis d'armement, carte de circulation professionnelle) de façon dématérialisée. Pour cela il accède aux navires pour lequel est déclaré « armateur » auprès des affaires maritimes ainsi que son permis de navigation et éventuellement son permis de mise en exploitation.

Cette évolution permet de se mettre en concordance avec la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 (dite LOM) et par l'ordonnance n°2020-234 du 11 mars 2020. Cette version consiste principalement à convertir les cartes de circulation professionnelles en Permis d'armement simplifiés et à l'ajout d'un nouveau type le PA : le Permis d'armement de réserve. Il y a désormais 3 types de PA :

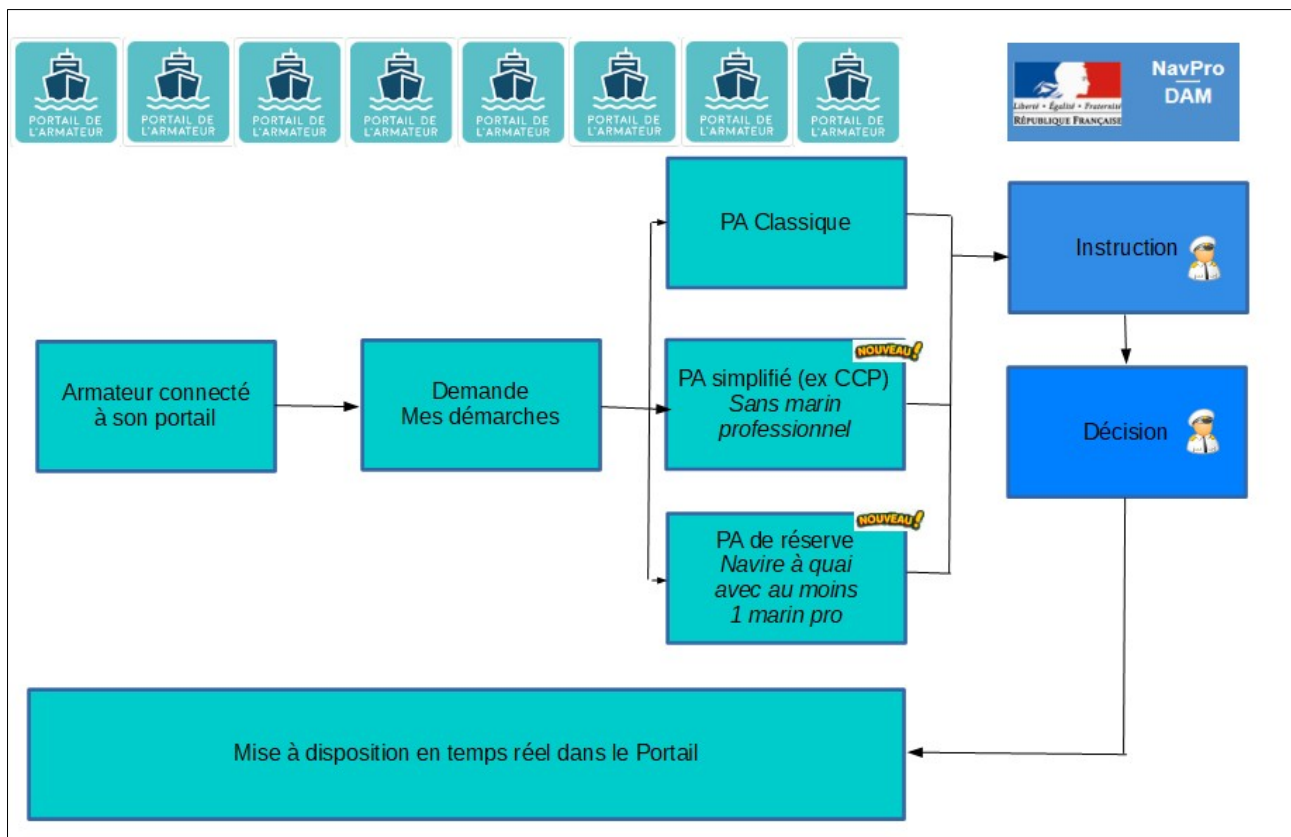
- le PA classique
- le PA simplifié (ex carte de circulation professionnelle)
- le PA de réserve

2 Processus général

2.1 Schéma du processus général

Pas de nouveauté dans le processus d'une demande de PA

- PA classique : inchangé
- PA simplifié : le nom a changé
- PA de réserve : mêmes étapes que le PA classique avec un GN unique « EN_RESERVE »



2.2 La reprise des CCP en PA simplifié

Afin de ne pas pénaliser les armateurs détenteurs d'une CCP valide, celles-ci ont été reprises et transposées en PA simplifié.

Il est toujours possible de consulter le PA via la rubrique « [Mes navires](#) ».

La nouvelle « [date de délivrance](#) » correspond à la date du passage du traitement informatique.

Détail du navire

Nom du navire	N° d'immatriculation	Port d'immatriculation	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	NICE	→

Mes titres de navigation

🔍 Filtrer

N° titre	Type	État	Date de délivrance	Action
119	PA Simplifié par équivalence	✔️ Valide	23/09/2020	🖨️

Éléments par page 5 0 / 0 < >

↩️ Retour au choix des rubriques

2.3 Le PA classique

2.3.1 Qu'est-ce qui change ?

Dans l'armement administratif, 2 nouvelles pièces à fournir

1) Certificat de travail maritime pour les navires de commerce dont la jauge brute est égale ou supérieure à 500 et effectuant des voyages internationaux (Exemple : le bloc remonte si le navire remplit les conditions et que le GN est « cabotage international », à l'inverse si le GN choisi est « cabotage national », le bloc ne remonte pas).

- **CTM valide**

Si le document est connu du système, le bandeau est vert. Il n'est pas nécessaire de téléverser un document.

Commentaire

Certificat de travail maritime ?

Le certificat de travail maritime est demandé pour les navires de commerce ayant une jauge brute (Oslo) supérieure à 500 et effectuant des voyages internationaux (GN : Cabotage international, Remorquage cabotage international, Plaisance cabotage international, Long cours, Remorquage long cours, Plaisance long cours).

✓ Votre certificat de travail maritime est valide. Vous n'avez pas à sélectionner de pièces jointes.

Sélectionner les pièces jointes

Ou

Glisser / déposer les fichiers

Nom	Progression	Statut	Actions
Aucune pièce jointe déposée			

Barre de progression de chargement des pièces:

Date d'expiration du certificat *

Commentaire

- **CTM bientôt expiré**

Le bandeau s'affiche en jaune. Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif.

Certificat de travail maritime ?

⚠ Votre certificat de travail maritime arrive à échéance dans 2 mois. Vous n'avez pas à sélectionner une pièce jointe.

Sélectionner les pièces jointes

Ou

Glisser / déposer les fichiers

Nom	Progression	Statut	Actions
Aucune pièce jointe déposée			

Barre de progression de chargement des pièces:

Date d'expiration du certificat *

Commentaire

- **CTM non valide ou non renseigné**

Lorsque le CTM est non valide ou non connu du système, le bandeau est rouge.

Si l'armateur dépose un document, il est nécessaire de renseigner la date d'expiration du document avant de charger la pièce jointe.

📌 **La visualisation du Certificat de Travail Maritime dans le Portail n'est pas encore possible, merci de patienter.**

Certificat de travail maritime ?

✗ Votre certificat de travail maritime est non renseigné en base.
Si vous êtes en possession de votre certificat de travail maritime, merci de le joindre

✗ La date d'expiration du certificat est obligatoire

Sélectionner les pièces jointes

Ou

Glisser / déposer les fichiers

Nom	Progression	Statut	Actions
Aucune pièce jointe déposée			

Barre de progression de chargement des pièces:

Date d'expiration du certificat *

Commentaire

2) Certificat social pour les navires de pêche de plus de 24 m (longueur de référence) et les navires de pêche qui naviguent habituellement à plus de 200 milles nautiques des côtes françaises.
Ce document est facultatif.

Certificat social ?

Le certificat social est demandé pour les navires de pêche ayant une longueur égale ou supérieure à 24m ou navigant à plus de 200 milles (1ère catégorie de navigation)

Sélectionner les pièces jointes

Ou

Glisser / déposer les fichiers

Nom	Progression	Statut	Actions
Aucune pièce jointe déposée			

Barre de progression de chargement des pièces:

Date d'expiration du certificat *

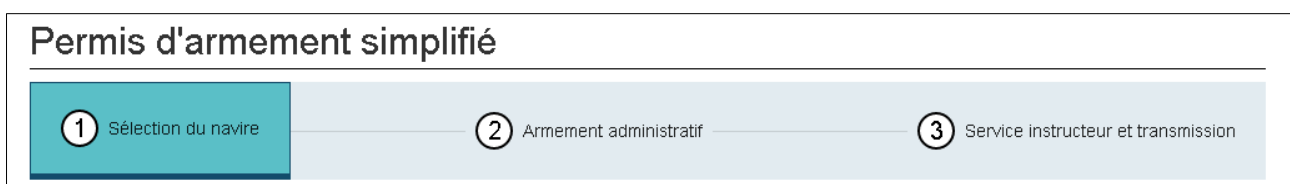
Commentaire

2.4 Le PA simplifié

La Carte de circulation est supprimée. Elle est remplacée par le PA simplifié, c'est pourquoi les CCP valides sont remplacées par un PA simplifié par équivalence (voir 2.2 [La reprise des CCP en PA simplifié](#)).
Il est possible d'avoir un PA simplifié alors que le navire possède déjà un ou plusieurs PA classique (commerce et ou pêche).

La demande s'effectue toujours en 3 étapes :

- Sélection d'un navire ;
- Armement administratif ;
- Service instructeur et transmission.



2.5 Le PA de réserve

Le PA de réserve est un nouveau type de PA. Il concerne les navires désarmés, stoppés pendant une longue période (lay-up) avec à bord au moins un marin professionnel.

Mes démarches

Permis d'armement
Acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire, Il atteste de la conformité de la composition de l'équipage et des conditions d'emploi
[\[En savoir plus\]](#)

Permis d'armement simplifié
Le permis d'armement simplifié doit être demandé à l'autorité maritime pour tout navire professionnel dont l'équipage ne comprend pas de marin professionnel conformément à l'article L. 5234-1 du code des transports.
[\[En savoir plus\]](#)

Permis d'armement de réserve
Le permis d'armement de réserve doit être demandé à l'autorité maritime pour tout navire professionnel, restant à quai ou au mouillage au port, dont l'équipage comprend au moins un marin professionnel.
[\[En savoir plus\]](#)

Ce type de PA ressemble au PA classique dans son fonctionnement :

5 étapes

- Sélection du navire ;
- Catégorie et genres de navigation ;
- Armement administratif ;
- Proposition d'effectif minimal ;
- Service instructeur et validation.

Pour le PA de réserve, quelle que soit la catégorie de navigation, le seul GN sélectionnable est « EN RESERVE »

Permis d'armement de réserve

1 Sélection du navire — 2 **Catégorie et genres de navigation** — 3 Armement administratif — 4 Proposition d'effectif minimal — 5 Service instructeur et validation

Nom du navire [REDACTED] N° d'immatriculation [REDACTED] Port d'immatriculation AURAY

Les champs marqués de * sont obligatoires

Catégorie et genres de navigation ?

Sélectionner catégorie d'armement - genre de navigation

Catégorie d'armement *
COMMERCE

Genre de navigation *
EN_RESERVE

Ajouter

Concernant l'armement administratif, les règles sur les nouveaux documents (CTM et CS) sont les mêmes (voir 2.3.1 [Qu'est-ce qui change ?](#)).

De nouvelles fonctions, propres au permis d'armement de réserve seront paramétrées.

Nouvelle situation

Les champs marqués de * sont obligatoires

Genre(s) de navigation *
EN RESERVE

Description de l'activité et de la zone d'exploitation *
Port de st (10) 15 / 4000

Proposition d'effectif minimal

Nouvel effectif

Fonctions Gardien	Il n'existe pas de titres pour cette fonction	Nombre de personnes * 1	Ajouter
----------------------	---	----------------------------	---------

Liste des effectifs minimaux
Aucun effectif

Attention, la délivrance d'un PA de réserve rend « caduc » le PA classique. Pour tout changement, merci d'effectuer une nouvelle demande de PA (classique ou simplifié).